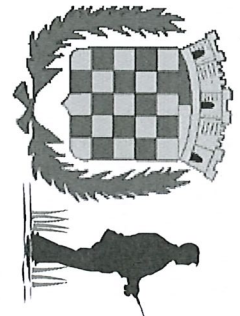


RECU le 10 MAR. 2021



La Truite Auxiloise

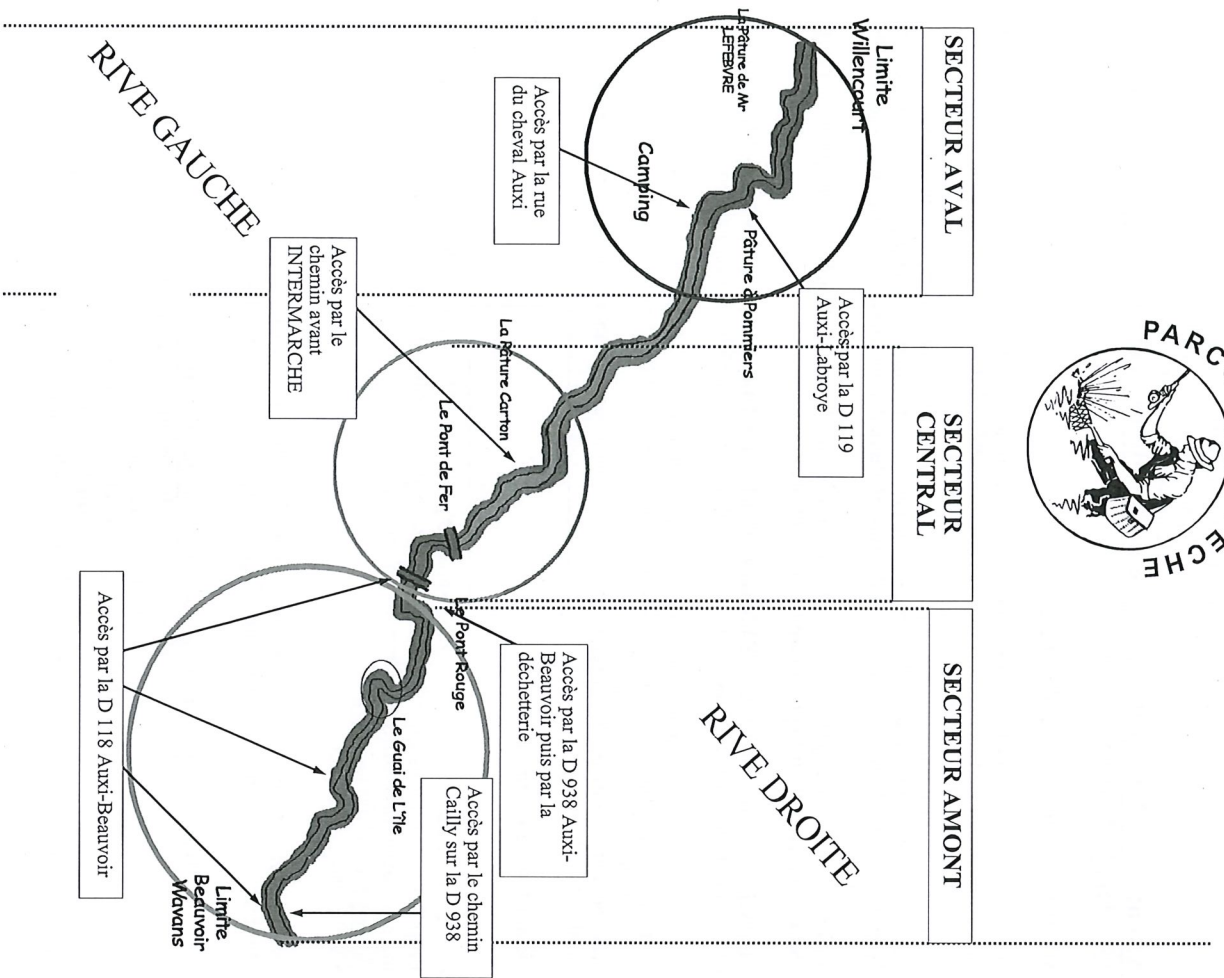
Fondée en 1910

REGLEMENT INTERIEUR 2020



MEMO DES PRISES DE L'ANNEE 2021

	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Nombre de truites faito								
Nombre de truites Arc-en-ciel								
Anguilles								
Perches								
Brochets								
Autres espèces								



ARTICLE 1 : Période d'ouverture : le droit de pêche est autorisé pour tous les pêcheurs munis de la carte de pêche avec les timbres piscicoles et ayant acquitté les droits de l'AAPPMA, du 13 Mars 2021 au 19 Septembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Secteur interdit : ancien abreuvoir au niveau du parking de l'Authie.

Parcours autorisés :

1) Secteur aval (rouge) : de derrière le terrain de camping, rue du cheval jusqu' à la pâture de Monsieur LEFEBVRE , Hameau de Lannoy, rive gauche.
Pâture à pommiers jusqu'à la limite de WILLENCOURT, rive droite hors cours et jardins.

2) Secteur central (vert) : En aval du Pont Rouge ; du Pont rouge au pont de chemin de fer, ainsi qu'une partie de la pâture CARTON (chemin d'accessibilité au niveau d'INTERMARCHE).

3) Secteur amont (bleu) : Parcours principal: en amont du Pont Rouge rives droite et gauche, de la limite de BEAUVOIR - WAVANS et pâture Augustin Hulot au lieu dit le Pont rouge.

ARTICLE 3 : Taille et nombre de prises : chaque **truite fario** inférieure à **30 cm** doit être remise à l'eau avec **obligation de couper le fil**.

Sur les parcours le nombre de prises est **limité à 6 par jour**, sauf parcours aval: **1 truite fario/j**

Prière d'ouvrir son panier et présenter ses prises à la demande des gardés. Reynald MALLET, Aurélien LEBRUN, Julien VIMEUX, gardes de la Fédération, gendarmes, agents de l'OFB, Police municipale.

ARTICLE 4 : Modes de pêche autorisés :

Secteur Aval (rouge) : pêche au toc, à la mouche, au leurre artificiel type poissons nageurs souples, rigides avec **1 hameçon simple**)

Secteur Central (vert) (du pont rouge au pont de chemin de fer) : pêche au toc (pas de leurre artificiel type poissons nageurs souples, rigides ou cuillers).

Secteur Central (vert) (pâture CARTON) : pêche au toc et au lancer (cuillers et poissons nageurs autorisés).

Secteur Amont (bleu) : pêche au toc (pas de leurre artificiel type poissons nageurs souples, rigides ou cuillers).

ARTICLE 5 : Jours et horaires de pêche :

Secteur aval (rouge) : pêche autorisée tous les jours aux heures légales, sans dépasser de plus d'une demi-heure la limite du lever et du coucher du soleil..

Secteur central (vert) : tous les jours aux heures légales.

Secteur amont (bleu) : pêche autorisée uniquement les Samedis, Dimanches, Mercredis, jours fériés et lundi de ducasse de 8h00 au coucher du soleil, avec accès aux rives à 7 h 45 et tous les jours du 1er juillet au 19 septembre 2021
La pêche en marchant dans l'eau est interdite.

Changement important en 2021 : taille de capture de la truite fario = 30 cm.

Pêche autorisée tous les jours de la semaine sur le secteur aval

ARTICLE 6 : Points et heures de rassemblement pour les secteurs central et amont.
Secteur central (vert) : 7h45 chemin du Pont Rouge.

Secteur amont (bleu) : a) 7h45 chemin Cailly, limite de BEAUVOIR -WAVANS

b) 7h45 pont rouge, départ vers le GUE DE L'ILE.

c) 7H45 Aire de stationnement dans le marais

Attention : Départ de ces trois points de rassemblement à partir de 7 h 45 - Droit de pêche à 8 h 00

ARTICLE 7 : Interdictions diverses :

Les Samedis précédant les rempoissonnements, la pêche sera interdite à partir de 17h00 sur le secteur amont du Pont Rouge à la limite de BEAUVOIR -WAVANS.

La pêche à la palette, ainsi que l'amorçage aux granulés sont interdits.

Interdiction de traverser les récoltes, de briser les clôtures, de dégrader les plantations d'arbres.

Il est impératif de laisser les berges propres, tout pêcheur est capable de ramener ses déchets. Si un adhérent est pris à jeter des déchets il sera aussitôt exclu de l'association.

ARTICLE 8 : Chaque pêcheur doit respecter l'arrêté préfectoral de pêche , le présent règlement intérieur. Il en prend connaissance et le signe.

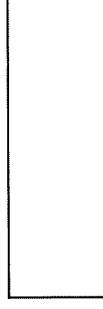
ARTICLE 9 : Mrs MALLET REYNALD, AURELIEN LEBRUN, JULIEN VIMEUX sont désignés gardes particuliers assermentés pour l'ensemble des lots de pêche de l'association.

ARTICLE 10 : Tout manquement au présent règlement fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

Pour toute infraction au règlement intérieur constatée, les articles 33 et 34 des statuts des AAPPMA seront appliqués.

Les pêcheurs des associations réciprocaires prennent connaissance et s'engagent à respecter les points de règlement.

Signature du Règlement:



(Les rempoissonnements se font le samedi à partir de 17h 15 sur le chemin des pêcheurs)
Pour les volontaires qui veulent participer aux rempoissonnements, veuillez transmettre votre disponibilité par mail ou en SMS :

sailliot.pascal@wanadoo.fr

SMS : 06 83 26 37 53

-Animation pêche aux leurres le mercredi 7 juillet, inscription 03 91 92 02 03

-Journées Nationales de la Pêche : 5 et 6 juin 2021 si conditions sanitaires favorables

Pêche dans l'étang communal de Beauvoir 1 ere catégorie:
du 13 Mars 2021 au 19 septembre 2021 inclus

Pêche à une seule canne

Pêche NoKill : gracieuse des poissons

Pêche de nuit interdite

Détention de la Carte de l'AAPPMA d'Auxi-le-Château ou réciprocaire obligatoire

Respect strict des lieux